

APRES UN BAC PRO OU UN BTS

CAP SUR L'EMPLOI

L'obtention de votre diplôme vous permet de vous présenter avec de bons arguments sur le marché de l'emploi.

L'entrée dans la vie active n'est pas toujours immédiate. Il faut la préparer sérieusement. Voici quelques conseils pour mettre vos atouts en valeur.

Pour décrocher un travail : les bonnes pistes

Inscrivez-vous immédiatement comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi le plus proche de votre domicile.

Vous bénéficierez d'un accompagnement dans votre recherche d'emploi, éventuellement d'une évaluation de vos compétences professionnelles ou d'une orientation vers un dispositif de formation.

POLE EMPLOI
77 rue de Marmiesse
15013 Aurillac
Tél.: 39.49

Constituez un fichier d'entreprises susceptibles de vous accueillir. Pour cela n'hésitez pas à contacter les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres des métiers et de l'artisanat, les Chambres d'agriculture, les fédérations professionnelles : elles peuvent vous fournir des listes d'entreprises. Reprenez contact avec les entreprises où vous avez effectué vos stages. Retournez dans votre lycée, il peut aussi être une source d'informations car les entreprises le sollicitent souvent pour recruter leur personnel.

MISSION LOCALE
17 place de la paix
15000 Aurillac
Tél.: 04 71 45 60 35

Contactez les sociétés de travail par intérim qui pourront vous proposer des "missions" : un moyen de débiter dans la vie professionnelle et d'enrichir votre CV.

Consulter les offres d'emploi sur toute la France
www.pole-emploi.fr/

Consultez les offres au Pôle Emploi, à la Mission locale, les petites annonces dans les journaux et les sites web spécialisés dans l'emploi.

Offres d'emplois régionales :
www.centreemploi.com

Vous souhaitez travailler dans la fonction publique : Renseignez-vous sur les concours administratifs



www.service-public.fr
rubrique « travailler dans l'administration »

Les outils : un CV personnalisé et une lettre de motivation persuasive

Pour vous faire connaître des entreprises, deux moyens : répondre à leurs petites annonces ou proposer spontanément votre candidature.

Dans les deux cas, deux outils vous seront indispensables : le curriculum vitae (CV) et la lettre de motivation.

Les Pôles Emploi, les Missions locales organisent des ateliers CV et ateliers Recherche Emploi

Un CV doit être dactylographié, clair, court, pas plus d'une page et précis. Indiquez votre état civil, votre parcours scolaire, vos expériences professionnelles (jobs d'été par exemple), vos différents stages et vos activités extra-scolaires (pratique d'un sport, animation en centres de loisirs...).

La lettre de motivation accompagne le CV. Généralement manuscrite, d'écriture soignée et d'orthographe impeccable, elle doit persuader l'employeur que vous êtes fait pour le poste proposé. Montrez votre connaissance de l'entreprise, votre intérêt pour ses activités, votre motivation et le "plus" que vous pouvez lui apporter.

Des exemples de CV et de lettres de motivation : sur le site Internet du Pôle Emploi.

www.pole-emploi.fr

Il est inutile d'envoyer des courriers tous azimuts. Mieux vaut dix envois bien ciblés que cinquante à tous vents.



Vous êtes candidat



Les conseils à l'emploi

L'entretien : un moment décisif

Vous êtes convoqué en entretien : préparez-le soigneusement.

Renseignez-vous sur l'entreprise qui vous convoque (ses activités, ses produits, ses services).

Avant l'entretien proprement dit, certaines entreprises peuvent vous faire passer des tests (de logique, de personnalité, de culture générale...). Entraînez-vous avec des manuels spécialisés.

Préparez quelques réponses à de possibles questions sur vos motivations, votre formation...

Le jour J : soignez votre présentation et... soyez à l'heure. Posez des questions sur l'entreprise et sur le poste pour montrer votre intérêt et votre détermination.

Savoir s'adapter

L'emploi stable à durée indéterminée (CDI) ne s'obtient pas du premier coup. Aussi ne vous obstinez pas à en trouver un immédiatement. Mieux vaut accepter dans un premier temps des emplois à contrat à durée déterminée (CDD) ou des contrats de travail temporaire.

Ces premières expériences professionnelles seront « un plus » sur votre CV car aujourd'hui, un métier ce n'est pas seulement un diplôme, c'est aussi une accumulation d'expériences.

Les entreprises recherchent des professionnels diplômés, bien sûr, mais aussi motivés, adaptables et... polyvalents. Dans le monde des métiers aujourd'hui avoir plusieurs cordes à son arc est un atout.

Plusieurs types de contrats de travail peuvent vous être proposés:

Le contrat à durée déterminée (CDD) :

il est signé pour une durée précise, avec possibilité de renouvellement. Il peut se transformer en CDI, si un poste se libère ou se crée... et si vous avez donné entière satisfaction.

Le contrat à durée indéterminée (CDI) :

comme son nom l'indique, sa durée n'est pas précisée. Cela signifie que l'emploi est stable mais pas forcément définitif. Il ne cesse que lorsque l'employeur ou le salarié y met fin, en respectant des règles (préavis, justification de rupture de contrat, suivi et indemnité de licenciement...).

Le contrat de travail temporaire (CTT) :

nommé aussi contrat de mission, il est signé avec une société d'intérim. Les entreprises ont droit au CTT pour remplacer un salarié absent, répondre à une surcharge de travail ou pourvoir à un travail saisonnier.

Le contrat unique d'insertion (CUI) :

depuis le 1er janvier 2010, un nouveau contrat peut être proposé aux personnes qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi. D'une durée de 6 à 24 mois, il concerne le secteur marchand (entreprises) comme le secteur non marchand (associations, collectivités territoriales) et permet aux employeurs de bénéficier d'importantes aides de l'Etat.

L'alternance : travailler et étudier

Trouver une formation

L'alternance école/entreprise est une solution intéressante pour continuer vos études ou pour préparer à nouveau un diplôme, si vous avez échoué à l'examen. C'est un moyen d'étudier autrement en vous plongeant dans le monde du travail.

Deux types de contrats peuvent vous être proposés : contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Le contrat d'apprentissage : il vous permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'Ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.

La formation professionnelle qualifiante se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Le contrat à durée déterminée, d'une durée de 1 à 3 ans peut être renouvelé pour ceux qui préparent plusieurs diplômes à la suite. La durée du travail comprend le temps passé dans l'entreprise et les heures de formation en CFA.

Pendant votre formation, vous recevez un salaire en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans le contrat (plus de 18 ans : de 41% à 65% du SMIC ; plus de 21 ans : de 53 à 78% du SMIC)

Le contrat de professionnalisation : contrat à durée déterminée (de 6 à 12, voire 24 mois), il permet aux jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, d'acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou encore une qualification professionnelle reconnue. Le contrat de professionnalisation associe des périodes de formation et de mise en situation de travail. Les actions de formation sont mises en oeuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose de moyens de formation identifiés et structurés.

Le bénéficiaire de ce contrat perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC : de 55% à 80% en fonction de l'âge et du niveau de diplôme possédé.

Démarches à entreprendre

Quel que soit le type de contrat envisagé, vous devez **chercher une entreprise d'accueil** : certains établissements de formation en alternance ont tissé des liens très étroits avec les entreprises locales susceptibles de recruter des jeunes en alternance. Ils peuvent vous fournir des listes de contacts. Sinon il faut procéder comme pour une recherche d'emploi classique.

Si vous envisagez une formation par apprentissage, rendez-vous à la Mission Locale qui vous accompagnera dans votre recherche.

Se former dans le Cantal

Toutes les formations initiales (voie scolaire et apprentissage) sur le site des Centres d'Information et d'Orientation du Cantal

www.ac-clermont.fr/cio15

Des organismes de formation continue :

GRETA Des Monts du Cantal
Lycée Jean Monnet

10, rue du Dr Chibret

15005 Aurillac

Tél.: 04 71 45 49 50

<http://cantal.greta.fr/>

A.F.P.A. (Association nationale pour la formation

professionnelle des adultes)

4 rue Ampère 15000 Aurillac

Tél.: 04 71.46 86 86

<http://www.afpa.fr/>

D'autres organismes de formation sont présents sur le territoire (CCI, INFA, AFORMAC ...). Plus d'infos sur :

www.formationauvergne.com

Se former en Auvergne

Les formations initiales (voie scolaire et apprentissage) dans les guides de l'Onisep. Demandez les auprès des CIO ou téléchargez les sur le site de l'Onisep (Région Auvergne)

www.onisep.fr

La formation professionnelle, initiale et continue, sur le site du CARIF

www.formationauvergne.com